



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JUIN 2025
Ce conseil municipal peut se dérouler sans le quorum
s'agissant d'une seconde convocation initialement prévue le 20 juin 2025

Convocation du 23 Juin 2025

Présents : Madame : Michèle CAQUIN,

Messieurs : Maxime BAILLY, Xavier BÉLAIR, Jean-Charles BOCQUET, Gérard DRÉVILLE,
Frédéric MOIZARD,

Absents : Messieurs Jean-Michel DEBCZAK, Christophe VIRLOGEUX, Mesdames Nadège FERTÉ,
Fanny LE BEC, Sybille DAUDRÉ, Claudine BARON, Marie-Hélène DAUPTAIN

Pouvoirs : Monsieur MOURET Stéphane donne pouvoir à Monsieur BAILLY Maxime
Madame BERSON-GÉANT Marion donne pouvoir à Monsieur BOCQUET Jean-Charles
Madame HOFFER Marie-Hélène donne pouvoir à Monsieur MOIZARD Frédéric
Madame DELGADO Chantal pouvoir à Monsieur BÉLAIR Xavier
Madame GRU Fabienne donne pouvoir à Madame CAQUIN Michèle

Secrétaire : Monsieur Jean-Charles BOCQUET

Secrétaire auxiliaire : Madame Véronique JOLY

Ouverture de séance : 15h

1) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 Mai 2025

Sans remarque à ce jour, le compte rendu est approuvé

Aux questions de Christophe Virlogeux sur la perception de la taxe de séjour, le service finance a confirmé que tous les hôtels règlent les taxes aussi bien à la commune qu'au département et à la région.

Les hôtels paient régulièrement les taxes de séjour soit au trimestre/semestre ou à l'année et s'ils sont en retard, ils reçoivent un titre de recette de nos services.

1 bis) approbation du conseil municipal du 20 juin 2025 qui n'a pas pu se dérouler faute de quorum.

2) Décisions du Maire :

N° 2025-21 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds « Patrimoine historique communal » pour des travaux de restauration extérieure du moulin labellisé « Patrimoine d'intérêt Régional ».

Taux de la subvention : 15% du montant total des travaux qui sont estimés à 305 900€ HT- Soit 45 885€

N°2025-22 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du fonds « Patrimoine historique communal » pour des travaux de restauration d'un phare aéronautique labellisé « Patrimoine d'intérêt Régional ».

Taux de la subvention : 15% du montant total des travaux qui sont estimés à 115 000€ HT- Soit 17 250€

N°2025-24 : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public (annexés à la présentation)

URBANISME

3- Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Sujet préparé par Mme Delphine MEINGAN

Rappel des étapes de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité

1/Le conseil municipal a prescrit le 26.01.2024 l'élaboration du Règlement Local de Publicité avec pour objectif de :

- Adapter les règles nationales, en matière de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes prévues par le Code de l'Environnement, au contexte local en tenant compte de l'ensemble des évolutions règlementaires et législatives depuis l'adoption de la loi dite « Grenelle II » ;
- Améliorer la qualité des enseignes au sein des zones d'activités et notamment celle de la rue de la ferme Saint-Ladre pour permettre une meilleure lecture des informations et renforcer l'image des entrées de ville du territoire ;
- Maintenir une pression publicitaire limitée sur le territoire en mettant en place une réglementation locale conciliant la protection du cadre de vie et les besoins de visibilité des acteurs économiques locaux ;
- Favoriser une insertion des enseignes qualitatives dans le village pour renforcer l'identité du cœur de ville de Saint-Witz et mettre en valeur le petit patrimoine local de la commune ;
- Encadrer l'installation des supports lumineux, dont numériques et notamment des supports lumineux installés derrière les vitrines, en proposant notamment une plage d'extinction nocturne renforcée.

La délibération de prescription du 26 janvier 2024, fixée les modalités minimums de concertation :

- Un registre papier assorti d'un dossier papier, alimenté régulièrement, à la mairie de Saint-Witz disponible dès le 2 février 2024 ;
- Une page internet dédiée sur le site de la ville alimentée au fur et à mesure de l'avancée du projet avec mise à disposition de documents, consultable dès le 2 février 2024 ;
- Une adresse mail sur le site de la mairie pour réagir en ligne au projet (RLP@saint-witz.fr) ;
- La tenue d'une réunion publique le lundi 4 mars 2024 ;
- La tenue de deux réunions dédiées aux PPA les 5 mars et 16 septembre 2024.

Avis émis durant la concertation :

- Département : Demande des adaptations liées au règlement de voirie départemental.
- La DDT et de l'UPE : Mise à jour du rapport de présentation (relevé d'infraction entre autres) concernant la non-appartenance de la commune à l'unité urbaine de Paris

Participation aux réunions :

- Réunion publique : 4 participants (l'UPE, la pharmacie, l'hôtel Akena et un habitant)
- Réunion PPA : 4 participants (la DDT, la commune de Survilliers, la commune de Plailly et la commune de Fosses).

2/Le Conseil Municipal du 21/11/2024 a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Règlement Local de Publicité.

Le 02.12.2024 : consultation des Personnes Publiques Associées : 3 mois de délais.

07.02.2025 : le projet de RLP est passé en Commission de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) qui a émis un avis favorable le 11.03.2025.

3/Déroulement de l'enquête publique du 17.03.2025 au 18.04.2025.

Le 25.05.2025 remise du rapport des conclusions et avis favorable du Commissaire Enquêteur.

RAPPEL DES REGLES :

1/Plan de zonage

Plan de zonage du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Saint-Witz



- ZP1 : Secteurs urbains mixtes à vocation principale d'habitat et d'équipement
- ZP2 : zones d'activités situées en agglomération
- ZP3 : zones situées hors agglomération

Légende
 - ZP1 : Secteurs urbains mixtes à vocation principale d'habitat et d'équipement
 - ZP2 : Zones d'activités situées en agglomération
 - ZP3 : Espaces hors agglomération
 * Eau
 * Forêt
 * Culture

Réglementation de la publicité et des préenseignes

	ZP1 : Secteurs urbains mixtes	ZP2 : Zones activités en agglomération	ZP3 : Espaces hors agglomération
Interdiction	Publicité sur clôture et sur toiture/terrasse en tenant lieu		
Publicité sur mur	4,7 m ² et 6m de hauteur au sol (RNP)		
Densité	Sur une unité foncière de – de 20m : 0 Sur une unité foncière de + de 20m et – de 100m : 1 Sur une unité foncière de + de 100m : 2		Publicité et <u>préenseigne</u> interdite (C. env.)
Publicité sur mobilier urbain	2 m ² et 3 m de hauteur au sol (pour les « sucette ») (RNP)		
Extinction nocturne	22h-6h sauf publicité sur mobilier urbain lié aux transports (abris-bus, etc.)		
Supports lumineux installés en vitrine (enseignes, publicités et <u>préenseignes</u>)	Clignotant interdit / 2 dispositifs par activité sans excéder 1 m ² unitaire / Extinction : fermeture de l'activité / Ouverture de l'activité		

Rappel : 43 supports publicitaires répartis sur le territoire (hors affichage administratif)

Publicités scellées ou installées directement sur le sol :

- Suppression des 29 supports scellées au sol (déjà non-conformes à la réglementation nationale) ;

Publicités sur mur ou clôture :

- Suppression des 2 supports présents (déjà non-conformes à la réglementation nationale car installés sur clôture non-aveugle) ;

Publicités sur mobilier urbain :

- Maintien des dispositifs existants en cohérence avec les dispositions nationales et locales.

Pour intégrer CARECO et le projet TERRA, le RLP fera l'objet d'une modification.

Réglementation des enseignes

	ZP1 : Secteurs urbains mixtes	ZP2 : Espaces d'activités en agglomération ZP3 : Espaces hors agglomération
Interdiction	Enseigne sur les arbres et plantation, sur les auvents ou marquises, sur les garde-corps de balcon ou balconnet, les enseignes sur clôture (aveugle ou non), sur les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne et enseignes gonflables interdites.	
Enseigne sur toiture / terrasse en tenant lieu	Interdite	Surface cumulée : 30 m ²
Enseigne parallèle au mur	Installation dans les limites du rez-de-chaussée si l'activité n'est pas située exclusivement en étage / Lettres ou signes découpés, peintes en façades ou avec un panneau de fond transparent	
Enseigne perpendiculaire au mur	1 par façade de l'activité Saillie : 0,80 / Hauteur : 0,80 Alignement avec l'enseigne parallèle sauf impossibilité technique ou architecturale	Règles nationales
Enseigne scellée au sol ou installée sur le sol (petit format)	1 par voie bordant l'activité / 1,2 m de hauteur au sol / implantation au droit de l'activité.	1 par voie bordant l'activité / 4 m de hauteur au sol
Enseigne scellée au sol ou installée sur le sol (grand format)	Interdite sauf si activité en retrait de la voie publique : 2 m ² / 3 m de hauteur au sol	6 m ² et 6 m
Enseigne sur clôture	Interdite	
Extinction nocturne	Fermeture de l'activité / Ouverture de l'activité	

Enseignes parallèles :

- Modification de 30 supports pour se mettre en conformité avec les dispositions nationales (sur 228 supports relevés) ;

Enseignes perpendiculaires :

- Modification de 5 supports pour la mise en conformité du nombre d'enseignes et éviter qu'elles ne dépassent du mur (sur 7 supports relevés) ;

Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol (+ d'1m²) :

- En ZP1 : aucun des 2 supports présents à mettre en conformité ;
- En ZP2 et ZP3 : modification de 50 supports pour des raisons de format, nombre ou hauteur au sol (sur 95 supports relevés) ;

Enseignes sur clôture :

- Suppression de 43 supports (sur 43 supports) ;

Enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu :

- Modification de 8 supports pour des questions de surface cumulée ou d'installation sans lettres découpées (sur 27 supports).

Le conseil municipal approuve le Règlement Local de Publicité.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 31/2025

Pour une information plus complète, la recette perçue l'an passé était de 86 000.00 euros mais cette nouvelle réglementation bien plus restrictive fera perdre à la commune la somme de 22 530.00 euros (estimation GO PUB)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

4-Présentation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Dans le cadre des transferts de compétences des communes vers les EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) ou des EPCI vers les communes, il y a lieu de calculer les coûts de fonctionnement à retirer et/ou ajouter à l'un ou l'autre de ces établissements.

C'est le rôle de la CLECT d'évaluer ces coûts en cas de transfert.

L'impact financier se fait sur les Attributions de Compensations allouées aux communes qui augmentent ou diminuent selon qu'elles perdent ou récupèrent une compétence.

Les études se font sur des charges dites réelles (dépenses de fournitures, prestations, consommations, charges de personnel...) et sont proratisées s'il y a plusieurs communes.

Nous avons donc à nous prononcer sur les rapports de deux CLECT.

L'évaluation des Charges Transférées « Voirie »

Elles concernent les voiries de 3 communes qui sont donc devenues des voiries d'intérêt communautaires :

Villes	Linéaires	Évaluations
Moussy le Vieux	1 000 ml (4 voies)	29 239.00
Saint-Mard	2 000 ml (1 voie)	25 072.00
Rouvres	200 ml (1 voie)	4 444.00
Montant total des Charges à transférer		58 754.00

L'évaluation des Charges Transférées « musée de Gonesse »

Elle concerne le musée d'histoire et de société de 387 m2 et gérée en régie par 3 agents.

Le montant total des Charges à transférer sont évaluées à **244 868.00 euros**.

Le conseil municipal approuve l'évaluation des charges à transférer pour ces deux rapports.

- Charge transférée voirie

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 33/2025

- Charge transférée « Musée Gonesse »

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 34/2025

FINANCES

5- Revalorisation de la Taxe de Séjour

Seuls sont revalorisés cette année les tarifs des établissements classés « Palaces » et ceux classés « 5 étoiles »

Catégories	Taxe de séjour 2025	Taxe de séjour 2026	Taxe additionnelle départementale de 10 %	Taxe additionnelle régionale de 15 %	Taxe additionnelle régionale de 200 %	Total (par personne majeure et par nuitée)
Palace	4,80 €	4.90	0,49 €	0,74 €	9,80 €	15,93 €
5 étoiles	3,50 €	3.60	0,36 €	0,54 €	7,20 €	11,70 €
4 étoiles	2,60 €	2.60	0,26 €	0,39 €	5,20 €	8,45 €
3 étoiles	1,70 €	1.70	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €
2 étoiles	1 €	1.00	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €
1 étoile, villages de vacances, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0.80	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Campings 3,4 et 5 étoiles	0,60 €	0.60	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €
Campings 1 et 2 étoiles	0,20 €	0.20	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €

Le tarif applicable en Ile-de-France pour un hébergement non classé ou en attente de classement est de 5 % du coût par personne et par nuitée auquel s'ajoutent les taxes additionnelles. Le plafond de ce tarif est fixé à 15,60 €.

Le conseil municipal doit fixer le barème applicable sur la commune, sachant que les tarifs indiqués sont des maxima à ne pas dépasser. La proposition est d'appliquer ces maxima, comme les années précédentes.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 32/2025

Pour information la taxe de séjour a rapporté à la commune en 2024 : 119 234.00 euros

6- Revalorisation des Taxes Locales sur la Publicité Extérieure

Les tarifs votés l'an dernier étaient les suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
23,70 €/m ²	47,40 €/m ²	94,80 €/m ²	23,70 €/m ²	47,40 €/m ²	71,10 €/m ²	142,20 €/m ²

La hausse appliquée par l'INSEE est de 1.8%, ainsi les tarifs proposés au vote sont les suivants :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m ²	superficie entre 12m ² et 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²	superficie inférieure ou égale à 50m ²	superficie supérieure à 50m ²
24.10 €/m ²	48.30 €/m ²	96.50	24.10 €/m ²	48.30 €/m ²	72.40 €/m ²	144.80 €/m ²

Le conseil municipal approuve ces tarifs.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 35/2025

DIVERS

RESSOURCES HUMAINES.

➤ Indemnité régisseur : le 28 juin il y a une pièce de théâtre et le régisseur est absent. Il convient donc de rémunérer un autre régisseur, extérieur à la commune. Le montant de son indemnité est fixé à 300.00 euros. Le conseil municipal approuve le versement de cette indemnité qui sera versée par mandat administratif.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 36/2025

- Informations : la borne aérienne de dépôt de verres va être retirée rue de Paris. La borne textile sera déplacée ailleurs. Ce parking sera réservé au personnel de la mairie lorsque le cabinet médical sera ouvert.
- Remerciements du Judo Club Wéziens pour la subvention communale, pour l'aide et le soutien indéfectible de la commune.
- Rapport de visite de l'ALSH par l'Académie de Versailles, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise (SDJES – Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports).
Conclusion du rapport : *« locaux très agréables lumineux et fonctionnels. Ils permettent d'accueillir tous les enfants de la commune dans d'excellentes conditions. La directrice du centre est très professionnelle, investie, et a eu la possibilité de mettre son expérience de terrain au service des architectes pour penser les espaces et choisir certains matériaux. L'équipe d'animation est stable et motivée. Cet accueil de loisirs est de grande qualité »*
- Notification de subvention de l'état pour le Pôle Santé : DSIL, montant demandé 94 730.68 euros, montant notifié 65 332.00 euros.

Le secrétaire
Jean-Charles Bocquet



La Secrétaire Auxiliaire
Véronique Joly



Le Maire
Frédéric Moizard



